

Déclaration de Kinshasa, 6 juillet 2012.

Du 4 au 6 juillet 2012, les défenseurs des droits humains venus de toutes les provinces de la République Démocratique du Congo (RDC) se sont réunis avec les autorités publiques congolaises pour trouver des moyens de renforcement de collaboration entre eux afin de faire avancer les questions des droits de l'homme en RDC, de loi portant sur la création d'une Commission nationale indépendante des droits de l'Homme, le projet de loi sur la mise en œuvre du Statut de Rome, celui portant création d'une Cour mixte et spécialisée ainsi que la mise en œuvre de la Cour constitutionnelle prévue par la Constitution et les différents mécanismes de protection des défenseurs des droits humains (DDH) existants en RDC ;

Considérant la Déclaration de 1998 sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société civile de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnues, aussi appelée Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme ;

Considérant la résolution 13/13 du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies appelant les Etats à mettre en place de toute urgence des mécanismes de protection, ainsi que les points focaux pour les Défenseurs des Droits de l'Homme au sein du gouvernement ;

Considérant les principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme appelant les Etats membres à mettre en place des institutions nationales des droits humains indépendantes, pluralistes et autonomes ;

Considérant les recommandations acceptées par la RDC lors du dernier Examen Périodique Universel à Genève en 2009 en rapport avec la mise en place d'une institution nationale des droits humains et en rapport avec le vote d'une loi portant protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en RDC ;

Rappelant l'importance du respect et la promotion des droits de l'Homme pour un Etat démocratique

Considérant le rôle des Défenseurs des Droits de l'Homme en qualité d'acteurs majeurs dans la protection et la promotion des droits humains et libertés fondamentaux, l'édification de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance en RDC ;

Considérant les Défenseurs des Droits de l'Homme comme des partenaires majeurs des autorités publiques pour le respect des droits de l'Homme en RDC ;

Déplorant l'état actuel de la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme en RDC et la nécessité d'accroître la sécurité de ces dernier ;

Préoccupés par l'impunité qui demeure d'actualité en RDC ainsi que les menaces, les actes de harcèlement, d'arrestation, de torture et de détentions arbitraires des Défenseurs des Droits de l'Homme en RDC non élucidés, notamment celui de Floribert CHEBEYA et BAZANA ;

Vu la nécessité de remédier au climat d'insuffisance de confiance entre les autorités publiques congolaises et les Défenseurs des Droits humains afin de créer un dialogue permanent pour le respect des droits de l'Homme en RDC.

Nous, membres ayant participé aux quatre ateliers de la IIème table ronde nationale entre les autorités publiques et les Défenseurs des Droits de l'Homme en RDC :

De manière générale,

Demandons aux différentes institutions de la République de s'impliquer, chacune en ce qui la concerne, dans le processus de vote de ces quatre projets de loi à savoir le projet de loi portant sur la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, la création d'une Commission nationale des droits de l'Homme, la proposition de loi portant sur la mise en œuvre du statut de Rome et la création d'une Cour mixte et spécialisée, ainsi que sur la mise en œuvre de la Cour constitutionnelle telle qu'elle est prévue dans la Constitution ;

Demandons aux membres de l'entité de liaison nationale et des entités provinciales de s'impliquer pour l'effectivité de ce mécanisme;

Demandons au Gouvernement de s'impliquer particulièrement dans l'effectivité de la cellule de protection des Défenseurs des droits de l'homme ;

De manière particulière :

- 1) En rapport avec le projet de loi portant protection des Défenseurs des Droits de l'Homme ;

Appelons le président de la République, les membres du parlement, les membres du gouvernement congolais à prêter une attention particulière à ce projet de loi déposé au bureau de l'Assemblée nationale le 30 mai 2011 par le ministre de la Justice et droits humains et qui est en étude au niveau des commissions socio-culturelle et politique, administrative et judiciaire afin d'obtenir son inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire ;

Demandons aux membres du parlement de bien vouloir prendre en considération les propositions des modifications à apporter

audit projet de loi telles que proposées à cette table ronde, notamment, en intégrant une définition large du Défenseur des Droits de l'Homme conformément à la déclaration de 1998 sur les Défenseurs des Droits de l'Homme ;

Appelons tous les partenaires internationaux de la RDC, la délégation de l'Union Européenne, ambassades de Suisse, du Canada, des Etats-Unis, l'Organisation Internationale de la Francophonie, les Organisations internationales et la Mission de l'organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo à se mobiliser pour demander au gouvernement de la République Démocratique du Congo d'user de son pouvoir pour que la proposition de loi sur la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme soit inscrite en priorité, examinée et adoptée.

2) En rapport avec la proposition de loi portant sur la création d'une Commission nationale des droits de l'Homme ;

Appelons le président de la République, les membres du parlement, les membres du gouvernement congolais à faire de cette proposition une priorité en RDC laquelle proposition a été introduite et inscrite à l'ordre du jour à la chambre haute du Parlement en 2008 à l'initiative de l'Honorable Mwamba et toujours en attente d'examen à l'assemblée nationale depuis 2009 ;

Demandons à la commission Politique, administrative et judiciaire de l'Assemblée Nationale d'étudier cette proposition à la présente session parlementaire en tenant compte des amendements proposés par la société civile au cours de cette deuxième table ronde entre les autorités publiques et les Défenseurs des Droits de l'Homme du 4 au 7 juillet 2012 ;

3) En rapport avec le projet de loi portant création d'une Cour mixte spécialisée

Appelons le président de la République, les membres du parlement, les membres du gouvernement congolais à mettre tout en œuvre pour lutter contre l'impunité et à prêter une attention particulière à ce projet de loi afin d'obtenir son inscription à l'ordre du jour, sa discussion et son vote lors de la prochaine session ordinaire ;

Demandons aux membres du parlement de bien vouloir tenir compte des amendements proposés par les Défenseurs des Droits de l'Homme, notamment ceux garantissant le respect de la dignité humaine et des standards internationaux sur un procès équitable tels que proposés au cours de cette table ronde ;

4) En rapport avec la proposition de loi de mise en œuvre nationale du statut de Rome en RDC ;

Demandons à la Ministre de la justice et des droits humains de bien vouloir endosser cette proposition de loi et de continuer à le soutenir tout au long du processus en harmonie avec le projet de loi portant création d'une Cour mixte spécialisée, les deux projets étant liés et devant donner lieu à une adoption combinée ou pour le moins à une harmonisation de l'ensemble ;

5) En rapport avec l'entité de liaison des droits humains ;

Demandons aux autorités et plus particulièrement à la Ministre de la Justice et des Droits Humains d'allouer un budget pour le fonctionnement de ce mécanisme tel que prévu par le décret n°09-35 du 12 août 2009.

Demandons une révision de la composition de l'entité de liaison pour une meilleure efficacité ;

- 6) En rapport avec la cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme du Ministère de la Justice et des droits humains

Demandons à la Ministre de la Justice et des Droits Humains de prévoir dans son budget une rubrique pour le fonctionnement de ce mécanisme tel que prévu par l'Arrêté Ministériel n°219/CAB/MIN/JDH/2011 du 13 juin 2011 ;

- 7) Sur le processus électoral en RDC

Il est un constat général et unanime selon lequel les élections présidentielles et législatives qui ont été organisées en RDC au mois de novembre 2011 ont connu des difficultés

Il s'avère dès lors nécessaire de veiller à prendre des mesures urgentes susceptibles de réserver à l'avenir des conditions propices à la tenue des élections plus fiables et transparentes, d'une part et d'éviter le renouvellement des mêmes facteurs défavorables, d'autre part

En effet, les élections devraient constituer l'occasion d'affermissement de la démocratie et le vecteur des valeurs qui en découlent.

C'est dans cette perspectives que les participants à la 2^{ème} Table Ronde à Kinshasa du 4 au 7 juillet 2012 ont décidé de faire la présente déclaration en vue de :

1. Renforcer et améliorer le cadre légal régissant l'organisation des élections en RDC dans les domaines qui ont été relevés dans les rapports des missions d'observation, des organismes tant nationaux qu'internationaux ;

2. Elaborer les mesures garantissant l'autorité, l'indépendance et l'autonomie des institutions d'appui à la démocratie dont la CENI et le CSAC ;
 3. Veiller à ce que dorénavant, tout au long du processus électoral, l'ensemble des activités se rapportant aux élections aient lieu en concertation, dans la transparence et que les décisions y afférentes soient prises en privilégiant le consensus ;
 4. Faire rapidement renaître la confiance aux institutions nationales et renforcer les conditions d'examen du contentieux lié aux élections. A cet effet, les participants à la 2^{ème} Table Ronde invitent les autorités compétentes à rendre opérationnelle la Cour Constitutionnelle. Cette dernière devra fonctionner dans les conditions garantissant son indépendance ainsi que son autonomie administrative et financière ;
 5. Le renforcement du concours et de la participation de la société civile dans l'ensemble du processus électoral contribuera en effet à générer la confiance et l'adhésion de la population aux résultats des élections.
- 8) En rapport avec le cadre juridique et organisationnel des élections :

Demandons aux autorités congolaises la modification de la loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant sur l'organisation et le fonctionnement de la CENI en faisant participer la société civile et en tenant compte des recommandations émises lors de cette deuxième table ronde ;

Demandons la création d'une Cour constitutionnelle conformément à la Constitution ou la formation et l'affectation de magistrats spécialisés en contentieux électoral auprès de chaque circonscription électorale ;

Demandons qu'avant la poursuite du processus électoral, procéder à la restructuration de la CENI en tenant compte des dispositions légales qui exigent qu'elle ne soit composée que de personnalités indépendantes et dans la réforme, faire en sorte que leur désignation soit confiée de manière équitable à la Majorité, à l'Opposition et à la société civile ;

Demandons que les accréditations pour l'observation et la surveillance du cycle électoral soient accordées au début du cycle électoral et non à quelques jours du scrutin.

Fait à Kinshasa, le 06 juillet 2012

Les participants à la Table ronde nationale entre les Autorités publiques congolaises et les Défenseurs des droits humains en République Démocratique du Congo